

**Prélèvement forfaitaire et prélèvements sociaux
sur les revenus distribués payés par une personne établie hors de France**
(article 117 quater du code général des impôts)

MOIS CONCERNÉ PAR LA DÉCLARATION

Veuillez indiquer le mois au cours duquel les revenus ont été encaissés ...

IDENTIFICATION DU REDEVABLE

Nom et prénoms

Nom de famille

Adresse

Date et lieu de naissance

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT (LORSQU'IL EST DIFFÉRENT DU REDEVABLE)

Dénomination

Adresse de l'établissement

N° d'identification (si une convention a été signée)

N'oubliez pas de joindre à cette déclaration l'état récapitulatif si vous avez conclu une convention avec l'administration fiscale française (3 du III de l'article 117 quater du CGI).

PAIEMENT

Somme à payer (reporter le montant déterminé page 2, case QR)

Mode de paiement

- Numéraire Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public
 Virement sur le compte du Trésor à la Banque de France

DATE ET SIGNATURE

Date

Signature

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Droits :

N° d'opération :

Date :

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. La Charte du contribuable : des relations entre le contribuable et l'administration fiscale basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

La déclaration doit être établie en euros. Ne portez pas les centimes.

(l'arrondi s'effectue à l'unité la plus proche: les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées; celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1)

1 i REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE

	BASE IMPOSABLE	TAUX	IMPÔT	R17
• Revenus distribués	IK	× 12,8%	IL	A422

2 ii IMPATRIÉS - REVENUS DISTRIBUÉS EXONÉRÉS

• Montant des revenus distribués exonérés	EA	
---	----	--

Pensez à reporter ce montant sur la déclaration de revenus n°2042 C, ligne 2DM.

3 i CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

	BASE IMPOSABLE	TAUX	MONTANT DÛ	
IK + EA				
• Contribution sociale généralisée		× 9,2 %	PQ	
• CRDS		× 0,5 %	PV	
• SOUS-TOTAL			PF	0701
• Prélèvement de solidarité		× 7,5 %	PG	A392
• TOTAL			PT	
MONTANT DE L'IMPÔT À PAYER (IL + PT)			QR	